
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 Septembre 2018
CO 115 DE

Page 1/7

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 65
Votants : 75

Étaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, René MOLIN, Anne DE ZAN, Bernadette ETIEVANT, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Bernard DODANE, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLON, Bernard LAUBIER, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Marie-Odile FOYET.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claude ROMANET à Gilles BEDER (Vice-Présidents), Martine PINGAT CHANEY à René MOLIN, Philippe BRUNIAUX à Jean-Jacques COURT, Christine CHATEAU à Martine VUILLEMIN, Valérie PAQUIEZ à Denis MOREL, Raphaël GAGNEUR à Jean-Louis DUFOUR, Marie-Ange CAPRON à Colette GIRARD, Catherine CATHENOZ à Dominique BONNET, Yann PINGUAND à Marie-Thérèse BROCARD, Christian PROST à Adrien LAVIER, soit 10 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Hubert DELACROIX à Bernadette ETIEVANT, Roland BERTHELIER à Daniel DURET, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET, soit 3 voix délibératives à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Étaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Denis BRENIAUX, Frédéric LAMBERT, Jean-Baptiste MERILLOT, Anne CHARLET, René BERNARD, Laurent MENETRIER, Michel BONTEMPS.

Étaient absents : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente), Rémy VIENNET, Cyril ACCARD GUILLOIS, André PROST, Serge DAYET, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Jacques FAIVRE, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Jean-Jacques DE VETTOR, Jean BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUINCHARD.

Convocation faite le : 10 septembre 2018

Objet : Valorisation de la Furieuse à Salins-les-Bains.

Rappel du contexte

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et la commune de Salins-les-Bains sont engagées en co-maîtrise d'ouvrage dans la réalisation du projet de valorisation de la Furieuse sur 1200 m en centre-bourg. Ce projet est composé :

- D'un volet environnemental, avec la restauration morphologique du lit mineur du cours d'eau (compétence intercommunale),
- D'un volet aménagement paysager urbain, avec la création d'un cheminement piétonnier aux abords du cours d'eau (compétence communale).

Ce projet a fait l'objet d'une délibération en date du 3 juillet : le conseil communautaire a

- Approuvé le projet de valorisation dans sa globalité et plus particulièrement l'enveloppe prévisionnelle de dépenses de 811 546.65 € TTC relative à la restauration morphologique du cours d'eau ;
- Accepté de se constituer maître d'ouvrage du projet pour la partie communautaire ;

Avancement du projet et problématique des financements

Dossier réglementaire

En application de la délibération du 3 juillet, l'autorisation du Préfet a été sollicitée dans un cadre dérogatoire (facilitation des projets en application du décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017), démarche désormais actée du côté de la Police de l'Eau, sans pour autant que les délais soient connus (réponse attendue en septembre 2018).

Affiché le 2 octobre 2018

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 2 octobre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 Septembre 2018
CO 115 DE (SUITE)

Page 2/7

Objet : Valorisation de la Furieuse à Salins-les-Bains.

Convention avec les riverains

Plus des $\frac{3}{4}$ des propriétaires riverains ont accepté de signer la convention d'autorisation de travaux validée le 3 juillet 2018. Les dernières conventions sont en cours de signature.

Recherche de subvention et plan de financement

L'axe 6 du Programme opérationnel FEDER-FSE Franche-Comté Massif du Jura 2014-2020 concerne la promotion d'un développement touristique durable du Massif, dans lequel sont finançables des « études et travaux relatifs à la restauration de la morphologie des cours d'eau », mais ce à condition que les dits-travaux soient accompagnés d'une valorisation touristique. Ainsi, il a été démontré que le volet « cheminement piétonnier » porté par la commune de Salins-les-Bains pouvait être éligible à l'axe 6, mais que le volet « restauration morphologique », porté par la CCAPS seule ne pourrait bénéficier de cette aide, même étroitement mis en lien avec le dossier de la commune. En effet, deux maîtrises d'ouvrage distinctes, bien que réunies dans une convention de co-maîtrise d'ouvrage, font apparaître deux dossiers distincts.

Le Département du Jura et la Région Bourgogne Franche-Comté ont été sollicités et ne pourront intervenir sur les investissements liés à ce projet.

Ainsi, il est proposé, qu'à compter de la phase opérationnelle (à partir de la phase DET, après la consultation des entreprises), l'ensemble du projet soit porté par la Communauté de Communes, qui pourra ainsi bénéficier d'un maximum de subventions pour les investissements. Le projet resterait porté conjointement par les deux collectivités, en application de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, pour les phases PRO et ACT, jusqu'au choix des entreprises de travaux.

Concernant l'Agence de l'Eau, les modalités d'intervention restent à valider lors de la publication du 11^{ème} programme d'aide, aussi bien sur le taux d'intervention (espéré à 50%) que sur les dépenses éligibles (ingénierie).

Nouveau plan de financement consolidé

Le nouveau plan de financement prend en compte les parties communales et intercommunales, respectivement en hors taxes (HT) et en toutes taxes comprises (TTC), du fait du type de dépenses concernées.

Le montant de la TVA a ainsi été ajouté sur la partie communale afin de rendre cohérentes les sommes du tableau.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 Septembre 2018
CO 115 DE (SUITE)

Dépenses	Coût €	Recettes	% du montant éligible TTC ou HT	% du total de dépenses	Participation (€ TTC)
Restauration morphologique du lit mineur	coûts TTC	Ingénierie : 0,5 ETP sur 1,5 an (nov. 2018 à mai 2020)	10%	0,1%	1 845,00 €
		Maitrise d'œuvre relative aux travaux (phases ACT+DET+AOR) groupement Artélia - Carnets Verts	10%	0,5%	6 370,00 €
		Travaux de restauration de la rivière	50%	34%	454 210,83 €
		Divers et imprévus (4,25% des travaux)	30%	17%	235 742,67 €
		Maitrise d'œuvre relative aux travaux (phases ACT+DET+AOR) groupement Artélia - Carnets Verts	30%	8%	109 905,15 €
		Travaux de restauration de la rivière	10%	3%	40 218,06 €
		Divers et imprévus (10% des travaux)	cf. plan de financement Commune	12%	157 520,00 €
		TVA sur la partie cheminement piétonnier	cf. plan de financement Commune	7%	94 330,00 €
		Cheminement piétonnier aux abords du cours d'eau	déduction faite total dépenses - total recettes	13%	170 460,50 €
		Total	1 351 038,31 €	Récupération de TVA par la CCAPS (sur la partie cheminement)	cf ci-contre
Total	1 351 038,31 €	Total	100%	100%	1 351 038,31 €

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 Septembre 2018
CO 115 DE (SUITE)

Page 4/7

Objet : Valorisation de la Furieuse à Salins-les-Bains.

VU la délibération du Conseil Municipal de Salins-les-Bains en date du 13 décembre 2016 approuvant le principe de la co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2016 puis du 3 juillet 2018 approuvant le principe de la co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Salins-les-Bains et autorisant à lancer les marchés publics de façon conjointe avec la commune de Salins-les-Bains, en application de la convention de co-maîtrise d'ouvrage délibéré en décembre 2016 ;

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage de l'opération « Restauration de la Furieuse et réalisation d'un cheminement piétonnier en centre-bourg de Salins-les-Bains », signée en date du 22 décembre 2016 ;

VU le contrat de Revitalisation Bourg-Centre de la Commune de Salins-les-Bains n°2018Y-04737 avec le conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le projet d'Arrêté préfectoral portant dérogation aux normes réglementaires en application du décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet concernant les travaux de restauration de la Furieuse au centre bourg de Salins-les-Bains ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 29 août 2018 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / APPROUVE le projet de valorisation de la Furieuse à Salins-les-Bains, dans sa globalité pur un montant global de 1 351 038,31 € TTC répartis en :

➤ 868 461,65 € TTC pour le volet « restauration morphologique du cours d'eau de la Furieuse »

➤ 482 616,66 € TTC pour le volet « cheminement piétonnier touristique aux abords de la Furieuse » ;

2 / ACCEPTE de se constituer maître d'ouvrage pour les travaux de valorisation de la Furieuse aussi bien pour le volet environnemental que pour le volet aménagement touristique ;

3 / DENONCE la convention de co-maîtrise d'ouvrage délibéré en décembre 2016, dès la validation du choix des entreprises à l'issue de la phase PRO ;

4 / AUTORISE à lancer les marchés publics pour les travaux de valorisation de la Furieuse, aussi bien pour le volet environnemental de restauration morphologique que pour le volet aménagement touristique de cheminement piétonnier ;

5 / DEMANDE à la commune de Salins-les-Bains de s'engager sur :

➤ Des investissements connexes en matière de voirie aux abords du cheminement (espaces partagés à définir Rue des Barres et Rue Saint-Nicolas notamment),

➤ Un programme d'entretien à 10 ans de l'ensemble des aménagements effectués dans et autour de la Furieuse (fauche des banquettes, taille des arbres, nettoyage des murs, etc.) ;

6 / ACCEPTE les termes de la convention avec la commune de Salins-les-Bains concernant les obligations des parties et le versement du fonds de concours équivalent à l'autofinancement du volet « cheminement piétonnier touristique » ;

7 / VALIDE le nouveau plan de financement de l'opération, incluant le fonds de concours de la commune de Salins-les-Bains, pour un montant maximal de 94.330,00 € HT (23% du volet cheminement piétonnier) et une participation communautaire de 170.460,50 € ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 Septembre 2018
CO 115 DE (SUITE)

Page 5/7

Objet : Valorisation de la Furieuse à Salins-les-Bains.

8 / DIT que le plan de financement fera l'objet d'un aménagement technique sur la base des retours du Feder ;

9 / VALIDE les demandes et l'encaissement d'aides initialement prévue par la commune de Salins-les-Bains, et en particulier le transfert vers la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura de l'aide régionale prévue sur la base du contrat de revitalisation Bourg-Centre à hauteur de 157.520 € maximum ;

10 / AUTORISE la sollicitation de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région Bourgogne- Franche-Comté, aussi bien au titre des politiques sectorielles qu'au titre du PO FEDER Massif – Axe 6, et du Commissariat de Massif (FNADT Massif), et ce aux meilleurs taux possibles pour chacun des potentiels financeurs ;

11 / S'ENGAGE à assurer le solde des financements obtenus par inscription des crédits nécessaires au BP 2019 ;

12 / AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération et en particulier le dossier règlementaire de demande d'autorisation préfectoral de réalisation de travaux, les dossiers de demande de subvention et les conventions d'autorisation de passage avec les riverains, à prendre toutes dispositions pour mener à terme le projet.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,

Jean-François GAILLARD

Le Président

Michel FRANCONY





**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
ENTRE
LA COMMUNE DE SALINS LES BAINS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ARBOIS POLIGNY
SALINS LES BAINS – CŒUR DU JURA**

Entre

la Communauté de Communes Arbois Poligny Salin Cœur du Jura, représentée par Monsieur Michel FRANCONY, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2018,
ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** »,

et

la Commune de Salins Les Bains, représentée par Monsieur Gilles BEDER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018
ci-après dénommée « **la Commune** »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales et la LOI n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Depuis 2017 se dessine un projet de valorisation de la Furieuse sur 1200 m en centre-bourg composé :

- D'un volet environnemental, avec la restauration morphologique du lit mineur du cours d'eau,
- D'un volet aménagement paysager urbain, avec la création d'un cheminement piétonnier touristique aux abords du cours d'eau.

La Communauté de Communes a décidé de percevoir un fonds de concours à la commune relatif au second volet du projet.

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Salins-les-Bains versera un fonds de concours à la Communauté de Communes pour l'opération « Restauration morphologique de la furieuse et création d'un cheminement piétonnier » dont le coût est d'un montant maximum de **1 341 913,31 € TTC**.

ARTICLE 2 : MONTANT

Les dépenses concernées par ce fonds de concours pourront bénéficier de subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, du Conseil départemental et du Conseil régional.

Le montant du fonds de concours correspondra à l'autofinancement de la commune sur le volet « cheminement piétonnier » une fois déduites les subventions acquises sur ce volet du projet, soit 94.330 €.

Affiché le 2 octobre 2018

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 2 octobre 2018

Le versement du fonds de concours sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation d'un état visé par le Président de la Communauté de Communes et des justificatifs de paiement.

Page 7/7

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La Communauté de Communes s'engage à réaliser l'opération de valorisation de la Furieuse dans sa globalité, aussi bien pour le volet environnemental de restauration morphologique que pour le volet aménagement touristique de cheminement piétonnier et ce à compter de la phase DET et jusqu'à la phase AOR. La réalisation de ce projet correspond à l'engagement des marchés, au suivi des travaux et à la communication auprès des usagers et riverains.

Toutefois, la Communauté de Communes et la Commune co-piloteront le projet à chaque étape. La Commune s'engage en effet à être présente aux réunions de chantier et à co-animer avec la Communauté de Communes toute réunion publique ainsi que la Comité de Pilotage.

La Commune de Salins-les-Bains s'engage à réaliser, dans le même temps, les investissements connexes en matière de voirie aux abords du cheminement (espaces partagés Rue des Barres et Rue Saint-Nicolas notamment).

La Commune de Salins-les-Bains s'engage à définir et à mettre en œuvre un programme d'entretien à 10 ans de l'ensemble des aménagements effectués dans et autour de la Furieuse (fauche des banquettes, taille des arbres, nettoyage des murs, etc.). Ce dernier devra intégrer la sensibilisation des riverains qui devront ensuite entretenir eux-mêmes leur(s) parcelle(s).

La Communauté de communes soutiendra la Commune dans cette démarche d'entretien, notamment en ce qui concerne la lutte contre les plantes invasives telles que la Renouée du Japon.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENTS

Les factures des dépenses correspondant à l'objet du fonds de concours prévu à l'article 1 seront prises en compte à compter du choix des entreprises retenues pour la réalisation des travaux et jusqu'au parfait achèvement des ouvrages (soit un an après la réception du chantier et la levée de toute réserve).

Un état récapitulatif des dépenses et un état des subventions attribuées et versées devront être joints à la demande de versement du solde du fonds de concours.

Fait à Poligny, le septembre 2018

Le Président
de la Communauté de Communes
Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Le Maire
de la Commune de Salins les Bains

Michel FRANCONY

Gilles BEDER

Envoyé en préfecture le / / 2018
Reçu en préfecture le / / 2018
Affiché le / / 2018

Affiché le 2 octobre 2018
Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 2 octobre 2018